



BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats, s.a.

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE**

Saint-Jérôme, le 11 juillet 2013

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Notre référence : 3070-0343

**Objet : Modification aux conditions de service et tarif relatifs au fonds vert
R-3837-2013 phase 3**

Chère consœur,

En réponse à la demande formulée par la Régie dans sa lettre du 8 juillet 2013, l'Association des consommateurs industriels de gaz (l'ACIG) indique, par la présente, son appui à la demande de Gaz Métro de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2013, la définition de «Retraits exemptés de la contribution au Fonds vert» prévue à l'article 1.3 des *Conditions de service et Tarif* pour les clients assujettis au système de plafonnement et d'échange des droits d'émission de gaz à effet de serre («SPEDE») afin qu'elle puisse être prise en compte dans le cadre du cycle de facturation venant à échéance le 31 juillet 2013.

L'ACIG comprend que le remboursement des contributions déjà payées pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013 fera l'objet d'une demande distincte d'approbation par Gaz Métro à la Régie.



Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS, S.A.



GUY SARAULT

GS/jk

- c.c. : - Gaz Metro – a/s Me Vincent Regnault et Affaires réglementaires
- ACIG – a/s Dr. Shahrzad Rahbar
- ACIG – a/s Darlene Prokop et Ghislaine Carrière
- Madame Lucie Gervais
- Me Olivier Charest

